

ARRÊTÉ N° 25 10 09 D

PROCLAMATION DES RESULTATS DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS ET PERSONNELS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE BELFORT-MONTBÉLIARD

Le directeur de l'UTBM

*Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1 et suivants, et D719-1 et suivants ;
Vu le décret n°2018-1189 du 19 décembre 2018 portant création de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard;
Vu l'arrêté n° 250904 D de composition du Comité électoral consultatif ;
Vu le Comité électoral consultatif du 12 septembre 2025 et du 10 octobre 2025 ;
Vu les statuts de l'Université de technologie de Belfort- Montbéliard ;
Vu le règlement intérieur de l'Université de technologie de Belfort- Montbéliard ;
Vu l'arrêté 250905 D portant élection des représentants des personnels aux conseils centraux de l'université de technologie de Belfort Montbéliard du 23 octobre 2025 ;*

Arrête

Article 1 – Proclamation des résultats pour les élections des représentants des personnels au Conseil d'administration

COLLEGE E –Usagers

3 sièges à pourvoir	Taux de participation sur les trois sites : 16,09%	
	Titulaires	Suppléants
1 ^{er} siège	Amélie REIG	Léane JOANNY
2 ^{ème} siège	Isaac LANGLET	Simon RAMILLON-EHRMANN
3 ^{ème} siège	Valentin HUART	Auriane BULET

Article 2 – Proclamation des résultats pour les élections des représentants des personnels et des étudiants au Conseil des études et de la vie universitaire

COLLEGE A - Professeurs des universités et personnels assimilés

1 siège à pourvoir	Taux de participation sur les trois sites : 33.33%
1 ^{er} siège	Sophie COSTIL - LISTE DEPERNET COSTIL HEYBERGER

COLLEGE D - Usagers

3 sièges à pourvoir	Taux de participation sur les trois sites : 15,32 %	
	Titulaires	Suppléants
1 ^{er} siège	Mattéo BONI	Julie BENED
2 ^{ème} siège	Sofia GUILLAUME	Matteo MOLINARI
3 ^{ème} siège	Manon GESSER	Lucas PARISOT
4 ^{ème} siège	Nicolas BIRLING	Siméon LE PERFF
5 ^{ème} siège	Elisabeth BOUSSEAU	Ilham RAGOUBA
6 ^{ème} siège	Théo MOVSESSIAN	
7 ^{ème} siège	Jeanne WINTZER-MEUNIER	
8 ^{ème} siège	Titouan HELEU	

Article 3 – Modalités de recours

3.1 – Commission de contrôle des opérations électorales

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D.719-39 et D719-40.

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le directeur de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour (francs) suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La commission de contrôle des opérations électorales peut :

- 1° Constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;
- 2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats ;
- 3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

L'inobservation des dispositions contenues dans les articles D. 719-22 à D. 719-36 n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

3.2 – Tribunal administratif

Tout électeur ainsi que le directeur de l'établissement et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Besançon.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales ou si cette commission n'a pas statué dans le délai prescrit.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 - Exécution

La Directrice générale des services de l'UTBM est chargée de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des universités.

Après transmission, le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'UTBM et sur son portail d'information interne.

Fait à Sevenans, le 27 octobre 2025

Le directeur de l'UTBM
Ghislain Montavon



